Arrêté temporaire n°ST26_625
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE MARTEAU et RUE CHARLES DUHAUTOY

Madame le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST26_625AV,
VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,
VU la demande émise par ENEDIS demeurant 260 route de Desvres 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE représentée par Monsieur Jérémie PANNEQUIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que le changement du transformateur électrique rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/11/2026 RUE MARTEAU et RUE CHARLES DUHAUTOY,

ARRÊTE

Article 1
Le 25/11/2026, de 7h à 15h, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE MARTEAU, de la PLACE DE L'HOTEL DE VILLE jusqu'à la RUE AU BOIS et RUE CHARLES DUHAUTOY :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2
Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENEDIS.

Article 4
La Police Municipale, Madame le Maire, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 12 novembre 2026
Pour le Maire,
Adjoint aux services techniques

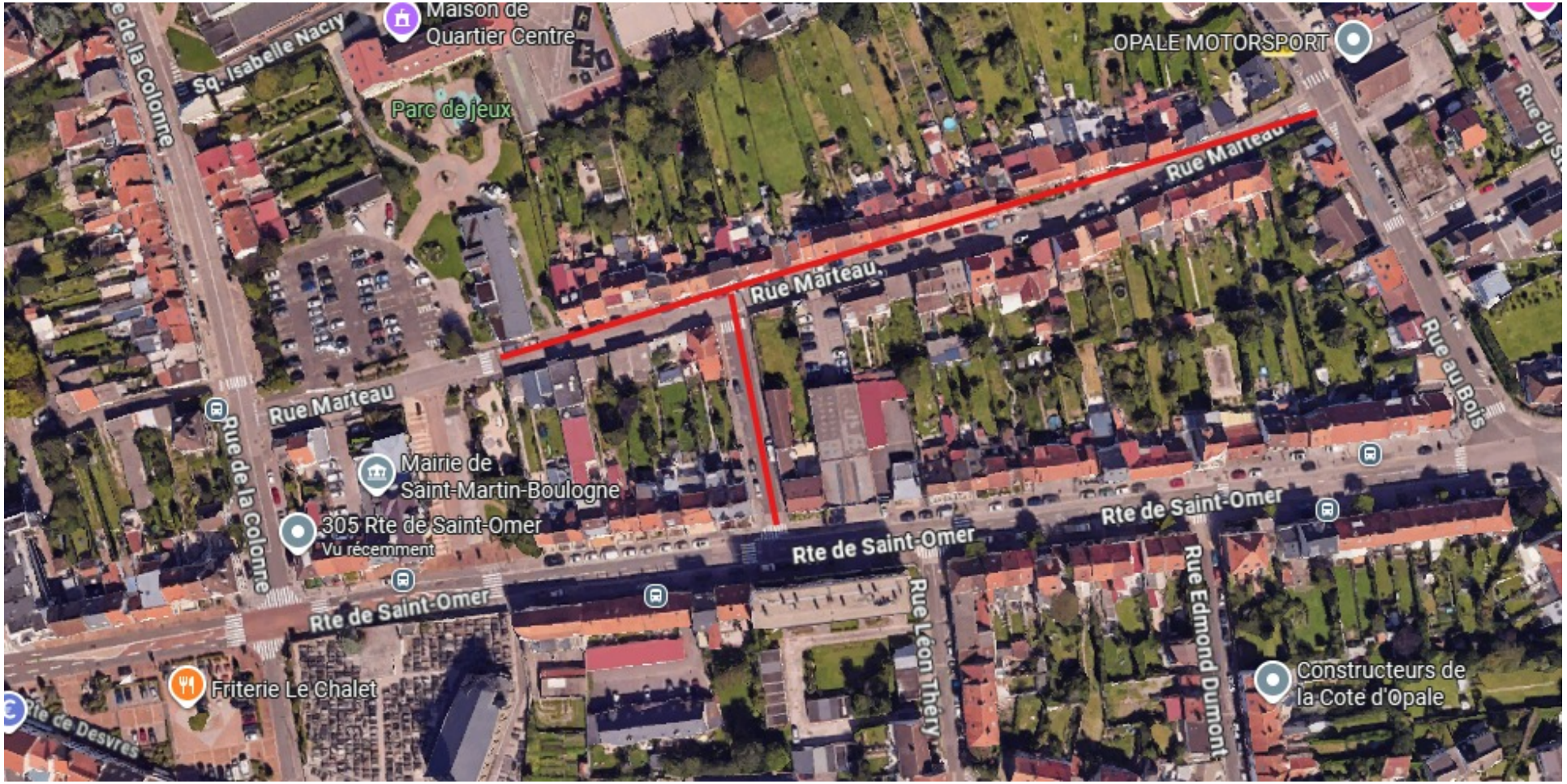
MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P.-de-C.)
16 nov. 2026

Guillaume SAVEANT

DIFFUSION:
- *ENEDIS*
- *la Police Municipale*

ANNEXES:
plan
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux

devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.


Maison de Quartier Centre
Sq. Isabelle Nacry
Parc de jeux
OPALE MOTORSPORT
Rue Marteau
Rue Marteau
Rue Marteau
Rue de la Colonne
Rue de la Colonne
Rue au Bois
Mairie de Saint-Martin-Boulogne
305 Rte de Saint-Omer
Vu récemment
Rte de Saint-Omer
Rte de Saint-Omer
Rte de Saint-Omer
Rue Léon Théry
Rue Edmond Dumont
Friterie Le Chalet
Constructeurs de la Cote d'Opale
Rte de Desvres